

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3670

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX -
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 8 : CLOISONS
SECHES – PLAFONDS- Entreprise : SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS – AVENANT 2**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2018-6-26 du 26 septembre 2018 créant l'autorisation de programme et crédits de paiements n°01/2018
- la délibération n° 2019-3-9 du 3 avril 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la délibération n° 2020-3-70 du 1^{er} Juillet 2020 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la décision n°3337-1-1 du 25 février 2021 portant attribution au marché à la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS
- la décision n°3584-1-1 du 2 décembre 2022 portant avenant n°1 au marché

Considérant le projet de travaux de restructuration et d'extension de la maison de santé de Loudun.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications en cours du marché notifié le 4 mars 2021 à la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS pour le Lot n° 8 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS domiciliée 13 rue des forges à LOUDUN (86200), représentée par M. Jérôme GUERET.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification au marché pour des Travaux supplémentaires pour création de joues en plaque de plâtre dans l'espace rééducation et salle gymnastique.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à + 1 356,19 € HT soit +1 627,43 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 114 193,41 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à - 7 315,00 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à + 1 356,19 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 108 234,60 € HT soit 129 881,52 € TTC (cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-un euros et cinquante-deux centimes).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 11 mai 2023

et publication le 11 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230511-3670-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 mai 2023

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 11 mai 2023

et publication le 11 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230511-3670-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023